



Relevé de compueur d eau non effectué - prescription facture eau

Par **choucroute**, le **23/10/2010** à **19:07**

Bonjour,rnnous avons acheté notre maison aux enchères en 2006 (don à la croix rouge par l'ancien propriétaire).rnde puis 2006, la société des eaux privée ne vient pas relevé notre compteur ; donc pas de factures.rnBénéficions nous de la prescription de 2 ans ? meme si la société ne nous a jamais établi de factures?rnQue devons nous faire ? ne rien dire ? qu'encourons nous ? amendes ?rnMerci d 'avance de m'éclairer sur ce litige.rnBien cordialement,

Par **mimi493**, le **23/10/2010** à **19:37**

Vous avez pris un abonnement ou est-ce que vous profitez du fait que l'eau fonctionnait à votre entrée dans les lieux ?

Par **choucroute**, le **24/10/2010** à **12:38**

non l eau etait ouverte

Par **mimi493**, le **24/10/2010** à **15:23**

donc il y a fraude. Vous savez pertinent que vous consommez illégalement l'eau. Le vol peut être constitué (soustraction frauduleuse du bien d'autrui) et la prescription ne partira qu'à partir du moment où vous cessez de consommer illégalement cette eau (délict continu)

Par **Clara**, le **24/10/2010** à **16:00**

Il faut que vous preniez la société privée des eaux pour que le compteur soit à votre nom et qu'il puisse vous facturer votre consommation, comme vous l'avez fait pour l'edf/gdf. Plus vous tarderez, plus ça risque de vous coûter

Par **choucroute**, le **24/10/2010** à **16:31**

La société des eaux passe 2 fois par an mais ne relève jamais notre compteur. Pourquoi ? Si on signale dès à présent à la société des eaux que nous ne sommes jamais facturés ; engendrera-t-elle des poursuites ? Devrons-nous régler les 4 ans d'eau consommée ? Si il y a une amende à combien peut-elle s'élever ? Si nous nous dénonçons que devons-nous dire pour minimiser les faits et les frais ? Merci beaucoup pour votre aide précieuse... nous ne sommes pas de mauvaises foies et pas des voleurs

Par **Clara**, le **24/10/2010** à **19:05**

Je ne suis pas juriste donc je ne peux pas vous aider de ce côté là. Par contre, comme vous venez d'acheter, j'imagine que vous n'allez pas déménager demain et que vous devriez leur téléphoner en leur disant par exemple que vous ne comprenez pas pourquoi on ne relève pas votre compteur. En espérant que l'ancien propriétaire (la Croix Rouge) ait pensé à clôturer le compte d'eau ! Si la Croix Rouge avait prévenu la société des eaux de clôturer le compte pour régler le solde du compteur d'eau, logiquement, l'eau aurait dû être coupée quand vous êtes arrivés et vous auriez ainsi été obligés de les appeler pour vous remettre de l'eau et mettre le compteur à votre nom. Donc, appelez-les, dites leur que vous ne comprenez pas pourquoi on ne vous facture pas d'eau, que vous espérez que l'ancien propriétaire a bien clôturé son compte car comme vous avez trouvé l'eau à disposition en arrivant, vous pensiez que le nécessaire avait été fait (par qui, par contre je n'ai pas d'idée). Vous risquez moins en vous manifestant de vous-même plutôt qu'attendre qu'ils se rendent compte de quelque chose. Quant aux 4 ans de retard, il faudra trouver une solution d'étalement de la dette avec eux, sauf si un juriste passe par là et vous confirme qu'il y a prescription pour les 2 dernières années. Je vous conseille de les appeler dès demain et de ne pas rester avec cette "épée de Damocles" sur la tête

Par **mimi493**, le **25/10/2010** à **02:44**

Ils ne relèvent pas ce compteur car il n'y a pas d'abonnement sur ce compteur. Les accès (électricité et eau) ne sont plus coupés, en général, justement pour permettre de faire la

jointure entre deux occupants.rnrnIl sera difficile de prouver votre bonne foi au bout de 4 ans de consommation d'eau sans avoir pris d'abonnement.rnrnLa prescription, ça va être gonflé de la brandir et c'est 2 ans après la facture.